

INSCRIPTION / REINSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

BTS/CPGE

L'inscription ou la réinscription à la demi-pension se fait au moment des inscriptions ou réinscriptions.

L'inscription est possible en cours d'année en cas d'affectation tardive.

Nom de l'élève/étudiant : Prénom :

Classe en 2026-2027 :

RESPONSABLE LEGAL qui paie les frais de scolarité (si différent de l'étudiant)

M Mme Nom : Prénom :

Lien avec l'élève :

E-mail :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la demi-pension et avoir fourni les pièces complémentaires (*règlement intérieur disponible sur le site du lycée rubrique Les services d'Elisa \ Intendance*).

Signature du responsable légal

A, le
Signature de l'étudiant

PIECES A JOINDRE POUR L'INSCRIPTION/ REINSCRIPTION A LA DEMI-PENSION.

- FICHE D'INSCRIPTION** remplie et signée par l'étudiant et pour les étudiants mineurs le responsable légal
- UN JUSTIFICATIF DE TARIF** (à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué), au choix :
 - Copie de l'attestation de paiement CAF (*de moins de 3 mois*) **mentionnant le nom de l'étudiant et le quotient familial**

OU

- Attestation restauration scolaire 2026-2027, document issu de la calculette de quotient familial de la Région Île de France disponible sur le site <https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage> accompagné de la COPIE de l'avis d'imposition 2026 (sur les revenus 2025), d'une COPIE intégrale du livret de famille et d'une COPIE des dernières prestations familiales.

COMMENT CREDITER LE COMPTE :

- PAR CARTE BLEUE EN LIGNE**, avec des identifiants transmis pour les réinscriptions. Possibilité pour les nouveaux entrants à partir de la rentrée après remise des accès ENT.
- UN CHEQUE à l'ordre du Lycée Elisa Lemonnier**, minimum 15€ (Préciser le nom et prénom de l'élève au dos du chèque) (Le chèque doit être signé, lisible, sans pliure, surcharge ou rature)

Le règlement par chèque ne sera plus possible en 2027 par décision de la Direction Générale des Finances Publiques.

- EN ESPECE** au secrétariat d'intendance, minimum de 10€ par dépôt.